

Fiche-action 2 : Aide aux projets des entreprises existantes dans les domaines de l'artisanat, du commerce et des services, dans une logique de développement durable

LEADER 2014-2020	GAL Pays du Calais	
ACTION	N°2	Intitulé : Aide aux projets des entreprises existantes dans les domaines de l'artisanat, du commerce et des services, dans une logique de développement durable
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce, ...) ; - Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique ; <p>Priorité régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi 		
b) Constats à partir du diagnostic		
<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs socio-économiques préoccupants : Le diagnostic social et économique du territoire révèle une situation difficile pour le territoire en comparaison aux moyennes régionales et nationales sur les chiffres du chômage, de la qualification des habitants ou encore du revenu médian. Cette situation incite les pouvoirs publics à œuvrer davantage sur la création d'emplois, la formation, les filières d'excellence et les projets novateurs pour générer du développement économique intrinsèquement lié à l'évolution sociale des habitants. Le territoire doit également faire face à la paupérisation de la population et à l'intensification des difficultés sociales. - Manque de PME et TPE innovantes : le Calais a subi de plein fouet le déclin des activités industrielles à savoir la dentelle. Il convient ainsi de diversifier l'appareil productif local. À cet égard, chacun s'accorde à dire que ce sont les TPE qui offrent le plus gros potentiel « Plus un tissu local est diversifié et composé de TPE, plus il résiste à la crise ». Depuis quelques années, le territoire tend à rattraper son retard en matière de création/reprise d'activités. Sous l'effet des acteurs et outils locaux (pépinières, couveuses...), le Pays du Calais obtient désormais des taux de création d'entreprises conformes aux moyennes régionale et nationale. Il convient aujourd'hui de ne pas relâcher les efforts, et poursuivre la dynamique. Stimuler la création, faire mouvement et favoriser les idées nouvelles sont des conditions indispensables afin de maintenir le rythme de création et aussi encourager les entreprises à innover, se moderniser. - Usages numériques limités : Le Pays du Calais est relativement bien couvert en accès haut débit. La plupart des collectivités ont investi ces dernières années afin de résorber les zones 		

d'Ombre et les Zones Blanches. les usages numériques localement restent insuffisants au regard des possibilités et opportunités qu'ils peuvent offrir. Ce constat concerne en premier lieu les petites entreprises mais aussi les commerçants et artisans. Encore trop peu d'entre eux sont équipés de sites internet fonctionnels et/ou pratiquent la vente en ligne dans un contexte où la croissance de ce secteur est pourtant exponentielle. De même l'usage du numérique dans la fabrication est relativement peu courante.

- **Manque en filières économiques reconnues :** le Calaisis reste relativement peu positionné sur cet aspect stratégique du développement économique. Il demeure reconnu pour sa filière dentelière qui a fait sa réputation mais qui connaît une baisse d'activités. Le territoire travaille donc sur ce changement d'image tournée vers l'innovation. La dynamique plutôt récente amorcée par les territoires ruraux sur la filière alimentaire apparaît à l'aune de cet appel à candidature comme une aubaine. L'alimentaire est perçu comme une filière, mais son impact se veut plus large et doit amener à faire système sur le territoire, c'est-à-dire la mise en place d'une véritable gouvernance alimentaire locale.

c) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Accompagner des entreprises dans les projets de développement et de modernisation durable
- Mettre en place des modes de commercialisation adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs
- Renforcer la collaboration interprofessionnelle

Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'ingénierie de proximité en termes d'aides aux entreprises
- Moderniser les entreprises dans une démarche de développement durable
- Améliorer et/ou renforcer la formation des chefs d'entreprises et ressources humaines pour qu'elles correspondent davantage aux nouvelles attentes des consommateurs
- Favoriser les nouvelles pratiques commerciales (e-commerce notamment)
- Renforcer l'image commerciale des activités par une plus grande mise en valeur des savoir-faire locaux

d) Effets attendus

- Tissu économique plus vivant
- Hausse de l'activité des commerçants
- Commerces davantage investis dans la vente en ligne
- Renforcement du pouvoir d'achat consommé localement
- Entreprises plus modernes, plus compétitives et/ou mieux équipées
- Développement de nouvelles activités pour un territoire innovant

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Liste des opérations :

- Investissement dans les outils de production et les projets de modernisation des équipements existants inscrits dans le cadre du développement durable ;
- Investissement dans les usages numériques à des fins d'amélioration des entreprises existantes ;
- Création ou renforcement de structures de mutualisation (ex : groupement d'employeurs) ;
- Renforcement de l'ingénierie au service des acteurs économiques ;
- Actions d'animation des centres bourgs ;
- Toute action de promotion et de communication permettant le repérage et le

développement de l'activité économique du territoire

- Accompagnement des entreprises dans leur stratégie de développement, en lien avec le développement durable
- Développement de nouveaux modes de commercialisation ;
- Ateliers de sensibilisation et de formation.
- Voyage d'études

Opérations exclues :

Mise aux normes réglementaires

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

Mode d'attribution :

Appel à projets permanent avec au minimum 3 réunions annuelles du comité de programmation

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales
- Établissements publics (Communauté de communes, d'agglomération, Syndicat Mixte)
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Organismes d'accompagnement et de formation des entreprises
- Chambres consulaires
- Associations loi de 1901
- Syndicats
- TPE/PME/coopératives (SCIC, SCOP,...)
- Artisans, commerçants inscrits à la CMA ou CCI
- Associations et unions de commerçants et assimilés (ex : le CPETI)

Bénéficiaires exclus :

PME de plus de 50 salariés

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'éligibilité :

- L'action doit être en lien avec le développement durable tel qu'il est défini dans la note spécifique
- L'action doit répondre à au moins un des enjeux définis dans la stratégie de développement économique locale du Pays du Calais
- L'action doit venir en aide aux entreprises existantes

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

- Impact géographique : nombre de communes et d'EPCI concernés
- Dimension collective du projet et mise en réseau des partenaires, acteurs locaux et/ou habitants du territoire (hors seul partenariat financier)
- Création et/ou maintien d'emplois prévus
- Degré d'innovation inhérent au projet selon la définition commune (cf note spécifique)
- Pérennité de l'action
- Impact sur la production de biens et services locaux
- Impact sur le développement durable
- Réponse aux nouvelles attentes des consommateurs

7. DEPENSES ELIGIBLES

Fonctionnement :

- **Frais de personnel liés à l'opération**

- Frais salariaux (salaires, charges, primes et indemnités justifiés par un contrat de travail)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base du barème

en vigueur

- **Coûts indirects liés à l'opération** : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs

éligibles à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013

(Coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, fournitures de bureau).

Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations :

- **Frais directement liés à l'opération** : location de salle, de transport collectif (bus), de matériel de sono, de mobilier intérieur et extérieur, frais de réception, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat

- **Organisation de formations** : coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle

Investissement immatériel :

- **Prestations externes** en matière de développement durable, d'innovation, de commerce/artisanat :

- Études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre

- Recours à un organisme de formation agréé pour les ateliers formation et de sensibilisation à destination des professionnels, artisans, commerçants, acteurs publics et privés du territoire sur le thème du développement durable, de l'innovation, de la production/consommation de B&S

- **Acquisition de logiciels informatique et acquisition de brevets, licences**

- **Prestations externes : Communication**

- Conception et pose de signalétique (plaques, panneaux et affiches)

- Publications et éditions : conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction

- Conception et actualisation de supports multimédia, applications mobiles, géolocalisation, systèmes d'informations géographiques

- Annonces et insertions, e-mailing, publipostage

Investissement matériel :

- **Achat de matériel et d'équipements** innovants technologiquement, répondant à une demande des professionnels ou habitants, répondant aux enjeux du développement durable

- **Travaux**

- Frais de construction, rénovation (hors mise aux normes réglementaires) ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)

- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobiliers urbains, signalisation et signalétique

- Aménagements intérieurs et mobiliers intérieurs

- **Acquisition de biens immobiliers** : acquisition de biens immeubles
- **Services** : crédit-bail immobilier et mobilier / locations immobilières et mobilières à la charge du porteur de projet. La prise en charge se fera au profit du preneur, dans la limite de 4 (quatre) ans maximum et à hauteur de 50% du coût du crédit-bail

Opérations exclues :

- Matériel d'occasion
- Matériel de renouvellement, d'entretien courant
- Auto-construction
- Auto-facturation des prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même (temps de travail du bénéficiaire non justifiable)
- Mise aux normes réglementaires
- Acquisition de terrains

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 20 % et 80% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER **le coût minimum total** du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €

Plafond d'aides de FEADER par projet :

Pour de l'investissement : 40 000 € HT sauf études et prestations de service : plafond de 25 000 € HT
 Pour le fonctionnement : 25 000 € HT

En cas de reconduction d'opération dans le FEADER, le bénéficiaire devra justifier d'une innovation. Dans ce cas, l'aide accordée sera dégressive selon les modalités définies ci-dessous :

Année N : plafond en vigueur ci-dessus

Année N+1 et plus : baisse de 20% du plafond par année de reconduction

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides :

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

FEDER : Axe 1.1.b) – OS 1 : Augmenter le nombre de projets d'amorçage, d'innovation et de R&D ainsi que le nombre de projets économiques issus de la valorisation de la recherche en leur facilitant l'accès au financement et en renforçant l'écosystème régional

Le GAL financera les opérations sollicitant une aide européenne inférieure à 100 000 €.

FEDER : Axe 1.3.d) : Augmenter le nombre et la taille des PME Régionales

Le GAL financera les opérations sollicitant une aide européenne inférieure à 100 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Visites en entreprises, chez les bénéficiaires pour évaluer l'impact du projet
- Questionnaires auprès des personnes formées lors des ateliers ou sessions de formation

Questions évaluatives :

- En quoi les investissements financés ont permis de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs ?
- En quoi le territoire est plus vivant et attractif suite aux actions financées ?
- La consommation locale a-t-elle été augmentée ?
- Les pratiques de développement durable ont-elles été satisfaisantes pour les entreprises ?

Indicateurs :

- Nombre d'animations commerciales et artisanales
- % d'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise
- Nombre de visites en entreprises
- Poids des usages numériques des processus de fabrication et commercialisation

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	14 000 €
Réalisation	Montant total de dépense publique	270 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	20
Résultats	Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures	10 %

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES			DEPENSES PRIVEES
En €	350 000 €	FEADER : 140 000 €	CPN : 60 000 €	Autres CPN : 70 000 €	80 000 €
En %	100 %	70 %	30 %		
En %	100%	40 %	17 %	20%	23 %

Région, EPCI, Département, État, Mécénat